

Aide au co-développement international

CICLIC

Les dossiers sont à déposer **du 2 au 17 mai 2023**.

Présentation du dispositif

L'aide au co-développement international est une aide au développement de projets de films d'envergure internationale associant notamment les représentants de la production locale. Cette aide est destinée à accompagner le développement de projets de longs métrages (durée de plus de 60 minutes) destinés à une première exploitation en salle de cinéma. L'objectif de ce dispositif est de pouvoir soutenir une œuvre réunissant les trois critères suivants :

- co-développée par une entreprise de production établie hors de France,
- réalisée par un ressortissant d'un pays étranger,
- associant notamment une entreprise de production disposant d'un établissement stable en région Centre-Val de Loire.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

La demande d'aide doit être présentée par une société de production de long métrage (capital social de 45 000 € dont 22 500 € libérés en numéraire) établie sur le territoire régional et détentrice d'un deal mémo, d'un contrat de co-développement ou d'un contrat de coproduction avec une société de production étrangère. Dans tous les cas, un contrat précisant les modalités du partenariat avec une entreprise de production établie hors de France sera exigé pour l'établissement de la convention entre la société de production établie en France et l'agence Ciclic.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles au dispositif toutes les dépenses liées au développement et notamment :

- option ou achat des droits d'adaptation cinématographiques,
- rémunération des auteurs pour les travaux d'écriture nécessaire à l'élaboration du scénario définitif,
- rémunération de l'équipe production, réalisation et décor/accessoirisation correspondant aux repérages, à l'établissement du devis ou à des prises de vues "test",
- frais de recherche et d'essais SFX/VFX,
- frais de fabrication d'un story-board,
- frais de voyage correspondant au développement de projet (repérage, casting, présence aux marchés et ateliers de coproduction,...),
- frais de conseil juridique,
- frais de traduction.

- Pour des films d'animation, en plus des frais indiqués ci-dessus, pourront être pris en compte :
- les frais de développement graphique,
- les frais de production d'un pilote,
- les frais de fabrication du story-board ou de l'animatique du film.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant de l'aide est fixé en fonction du budget de chaque projet et ne peut excéder la somme de 40 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme ?

Les dossiers sont à envoyer via [la plateforme en ligne de CICLIC](#).

Organisme

CICLIC

- 24 rue Renan
37110 CHÂTEAU-RENAULT CS 70031
Téléphone : 02 47 56 08 08
Télécopie : 02 47 56 07 77
Web : www.ciclic.fr

Déposer son dossier

- https://fs21.formsite.com/centreimages/stgwboamry/form_login.html